



15ème législature

Question N° : 42430	De M. Bruno Millienne (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Yvelines)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique		Ministère attributaire > Transition écologique
Rubrique > matières premières	Tête d'analyse >Tensions d'approvisionnement en rPET	Analyse > Tensions d'approvisionnement en rPET.
Question publiée au JO le : 09/11/2021 Réponse publiée au JO le : 18/01/2022 page : 400		

Texte de la question

M. Bruno Millienne attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les tensions d'approvisionnement en rPET (PET recyclé) qui impactent les minéraliers. Ainsi, alors que les minéraliers sont engagés dans une démarche d'économie circulaire et investissent dans des chaînes de production industrielle visant à augmenter l'incorporation de rPET dans leurs bouteilles, allant jusqu'à 100 % de rPET incorporé dans certaines bouteilles, ils font face à des tensions d'approvisionnement en matière recyclée. Ces tensions d'approvisionnement en rPET proviennent d'une demande de plus en plus grande et en décalage avec l'offre, en raison notamment d'une collecte pour recyclage des bouteilles en stagnation, alors même que les bouteilles en PET sont 100 % recyclables et intégrées dans une filière de recyclage « bouteille à bouteille ». Ces tensions d'approvisionnement entraînent une hausse des prix des matières recyclées et pourraient compliquer les objectifs d'incorporation de matière recyclée fixés par la directive SUP et repris dans le projet de décret issu de l'article 61 de la loi AGEC de 25 % minimum en 2025 pour les bouteilles en plastique de type PET. Dans ce contexte, il souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour : organiser une priorisation d'accès au gisement de rPET pour les minéraliers afin de favoriser un recyclage 100 % circulaire, de la bouteille à la bouteille et une augmentation du taux d'incorporation de rPET dans les bouteilles, mettre en place une collecte pour recyclage *via* la consigne pour recyclage, dans un modèle travaillé avec l'ensemble des parties prenantes, afin d'assurer l'atteinte des taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boissons de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029, en cohérence avec l'objectif fixé par la loi AGEC (article 66).

Texte de la réponse

Le Gouvernement a démontré par la loi dite AGEC sa détermination à voir se développer le recyclage des matériaux et soutient l'incorporation de matières recyclées dans les produits afin de préserver les ressources non renouvelables. La crise sanitaire que le monde traverse actuellement et depuis près de 2 ans a cependant profondément affecté la logistique du recyclage et en particulier celui des plastiques. Le coût actuel du transport maritime a également une incidence certaine sur la compétitivité des plastiques recyclés. La première solution aux problèmes d'approvisionnement de rPET est de parfaire l'efficacité de la collecte et le tri de déchets de ce matériau afin de permettre d'en développer le recyclage dans les centres de recyclage du plastique. S'agissant des emballages, notamment des bouteilles en plastique, les éco-organismes agréés par l'Etat dans le cadre des filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP) et l'ADEME financent la modernisation des centres de tri des emballages ménagers, ce qui permet d'inviter les habitants à mettre dans le bac de tri tous les plastiques, sans

distinction. Le geste de tri étant simplifié pour les consommateurs, il en résulte une amélioration notable pour les collectivités qui ont mis en œuvre ces nouvelles orientations. Cette amélioration attendue du geste de tri des consommateurs pourrait aussi être renforcée par des campagnes publicitaires des industriels eux-mêmes appelant les consommateurs de leurs produits à bien jeter les bouteilles en plastique les ayant contenus. Afin d'améliorer également la quantité de rPET obtenue des déchets d'emballages, le gouvernement appuie de façon considérable les efforts de recherche et d'industrialisation de techniques innovantes, notamment par : la création d'un comité stratégique de filière (CSF) pour animer l'ensemble de la chaîne de valeur ; le plan de relance, qui prévoit plusieurs actions en ce sens ; le programme d'investissements d'avenir, qui dispose d'une stratégie sur la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux recyclés qui va aider à lever des obstacles techniques concernant le recyclage de certaines formes de PET qui sont aujourd'hui difficilement recyclables ; le programme France 2030 qui apportera des soutiens financiers à l'industrialisation de solutions, notamment pour le recyclage chimique.